

Objection.—L'ASSOCIATION IMMOBILIÈRE a fait accorder, par la Législature, un million de l'argent du peuple, au profit de ses membres, à propos des élargissements des rues.

Réponse.—Le rapport annuel des directeurs de l'ASSOCIATION fait justice de ce grief. En 1892, l'ASSOCIATION IMMOBILIÈRE a fait changer la loi des expropriations de manière à faire peser, moitié sur la ville et moitié sur les propriétaires immédiatement intéressés, le coût de ces améliorations. Les détails de cette loi sont, aujourd'hui, suffisamment connus de tous les propriétaires qui, de concert avec les échevins, s'en sont servi pour éviter d'être ruinés.

Objection.—L'ASSOCIATION IMMOBILIÈRE a été fondée par les Anglais pour écraser la partie Est de la ville.

Réponse.—Assertion mensongère digne d'être enregistree.

L'ASSOCIATION IMMOBILIÈRE a été fondée, le 15 décembre 1891, à une réunion de citoyens presque tous Canadiens-Français, tenue dans la salle la Chambre de Commerce canadienne-française. A cette assemblée, on nomma des officiers et un bureau de direction provisoires : l'hon. J. G. Lavolette, conseiller législatif, président ; MM. Robert Reid et Joël Leduc, vice-présidents ; M. A. Lévêque, trésorier, et MM. Charles Forté, Gustave Lamothe, Dr. L. B. Durocher, Jos. Paquette, E. L. DeBellefeuille, L. J. Hérard, B. Frigon, A. Rodier et J. M. Lapineau, directeurs. Aujourd'hui, l'hon. J. G. Lavolette est encore président, et MM. R. Reid et Joël Leduc, vice-présidents. Quant au bureau de régie, il se compose de six Canadiens-Français et de trois membres de langue anglaise, dont un parle français et les deux autres le comprennent parfaitement. Voilà pour l'accusation relative à la nationalité : elle a autant de bon sens que si l'on se mettait en tête de vouloir exclure du Conseil-de-Ville ou du Parlement tous les hommes d'origine anglaise.

L'ASSOCIATION IMMOBILIÈRE est une association de propriétaires avant tout, ayant pour mission de surveiller les intérêts de la propriété foncière comme les Chambres de Commerce sont chargées de défendre les intérêts du commerce, et les Anglais ont droit d'en faire partie comme tous autres.